

Interpellation du Conseiller communal Philippe BOIKETE sur la récupération des heures supplémentaires prestées

En juin 2025, nous avions attiré votre attention sur les heures supplémentaires effectuées par les agents du service Prévention, que la Commune refusait alors de reconnaître. Le Collège avait confirmé cette position : aucune reconnaissance des heures supplémentaires. Après cette interpellation, il est apparu que des agents d'autres services étaient confrontés à la même situation.

Récemment, certains travailleurs ont reçu un courrier indiquant que l'administration met en place une nouvelle procédure de validation des heures supplémentaires. De plus, une période transitoire est ouverte pour régulariser les heures déjà accumulées. Cette mise à jour du journal des pointages devrait se faire en collaboration avec le supérieur hiérarchique direct. Le courrier invite également les agents à commencer immédiatement la récupération de leurs heures supplémentaires.

Si cette reconnaissance constitue une avancée pour les travailleurs, plusieurs zones d'ombre subsistent :

- Les modalités de la nouvelle procédure n'ont pas encore été arrêtées par le Collège ;
- Les agents doivent commencer à récupérer leurs heures sans connaître précisément le nombre validé ;
- Certains travailleurs concernés par un volume important d'heures supplémentaires n'ont pas reçu ce courrier ;
- Aucune communication générale n'a été faite à l'ensemble du personnel ni aux organisations syndicales;
- plusieurs travailleurs avec un nombre important d'heures non récupérées sont déjà - ou vont partir à la pension

Mes questions ont donc pour objet de lever ces zones d'ombres:

1. Quand le Collège prévoit-il d'approver et de communiquer officiellement les modalités de la nouvelle procédure de validation des heures supplémentaires ?
2. Comment les travailleurs pourront-ils connaître le nombre exact d'heures supplémentaires validées avant de commencer leur récupération ?
3. Quels critères déterminent d'une part le nombre d'heures validées et d'autre part l'envoi du courrier aux agents concernés et pourquoi certains n'ont-ils pas encore été informés ?

4. Une communication globale à l'ensemble du personnel et aux organisations syndicales est-elle prévue pour garantir la transparence de cette régularisation ?
5. Que prévoit la Commune pour les travailleurs partis - ou qui partiront - à la pension avec un nombre important d'heures supplémentaires non récupérées? Une compensation financière ou une autre forme de régularisation est-elle envisagée ?